



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité préservation de la ressource en eau

Vannes, le

**10 OCT. 2023**

Affaire suivie par : Hélène Maillard  
Tel : 02 56 63 73 84  
Courriel : [helene.maillard@morbihan.gouv.fr](mailto:helene.maillard@morbihan.gouv.fr)

**Le directeur départemental des  
territoires et de la mer**  
à

**Océan Invest  
4 allée de la rose des vents  
56860 Séné**

**Objet : Accord – Projet de parc tertiaire KADAN-HOEL – commune de Caudan**  
**Ref : 01-00025599**

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0. le 5/07/2023, enregistré sous le numéro 01-00025599 relatif à la création d'un parc tertiaire sur la commune de Caudan.

Les compléments reçus le 9 octobre 2023 ont été jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, conformément au dossier complété.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Caudan.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques  
Le chef de l'unité préservation de la ressource en  
eau



Thierry GRIGNOUX

copie : Commune de Caudan

1951 100 0 1

10